

Délibération portant création du Comité spécialisé sur le développement de l'économie bleue durable en Outre-mer

Approuvée par le bureau du Conseil national de la mer et des littoraux le 27 mai 2025 et par le plénier du Conseil national de la mer et des littoraux le 4 juillet 2025

Article 1 : Création du Comité spécialisé sur le développement de l'économie bleue durable en Outre-mer (CSOM)

Il est constitué un comité spécialisé sur l'économie bleue durable en Outre-mer au sein du CNML à la suite de l'avis favorable rendu par le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) le 8 avril 2025 sur le projet de feuille de route de l'économie bleue durable en Outre-mer.

Article 2 : Missions du Comité spécialisé sur le développement de l'économie bleue durable en Outre-mer

Le Comité spécialisé a pour mission de suivre la mise en œuvre de la feuille de route pour une économie bleue durable dans les Outre-mer qui met en oeuvre l'objectif 16 de la stratégie nationale mer et littoral : « accompagner dans les Outre-mer le développement de l'économie bleue et valoriser une biodiversité préservée, selon les particularités et les atouts de chacun » et la mesure CIMER 2023.

A ce titre, le Comité spécialisé assure le suivi et l'évaluation du déploiement d'une économie bleue durable dans les territoires ultramarins et contribue au rapportage prévu pour la SNML 2024-2030, en associant les collectivités et l'ensemble des parties prenantes concernées, notamment les comités maritimes ultramarins de bassins (CMUB), les gouvernements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, ainsi que les différents services de l'Etat concernés. Il permet l'actualisation des besoins spécifiques remontés lors de l'élaboration du document et l'intégration de nouveaux objectifs en lien avec les évolutions des politiques publiques maritimes menées.

Il veille à l'articulation de ses travaux avec ceux réalisés dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents stratégiques de bassin maritime (DSBM) et les travaux des CMUB.

Le Comité spécialisé a un rôle de proposition et de conseil vis-à-vis de l'Etat et du CNML qui peuvent le saisir pour avis de tout sujet relatif à l'économie bleue durable dans les Outre-mer.

Article 3 : Composition du Comité spécialisé sur le développement de l'économie bleue durable ultra-marine

Le CSOM est ouvert aux membres du CNML. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du CNML, chaque collège dispose au moins d'un siège au sein du Comité spécialisé, à l'exception des personnalités qualifiées.

Le Comité spécialisé réunit en outre :

- des représentants des cluster maritimes ultramarins,
- un représentant de la fédération des entreprises des Outre-mer (FEDOM),
- un représentant du comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM),
- des représentants d' ONG impliquées dans les sujets maritimes en outre-mer,

Le Comité spécialisé élit son président parmi ses membres.

Article 4 : Fonctionnement du Comité spécialisé sur le développement de l'économie bleue durable ultra-marine

Le secrétariat du Comité spécialisé est assuré conjointement par la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et la direction générale des Outre-mer (DGOM).

Le Comité spécialisé peut entendre tout organisme ou personnalité extérieure ou représentant des services de l'Etat durant ses travaux.

Des réunions techniques en comité restreint peuvent également être organisées.

Le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) approuve la création du Comité spécialisé sur le développement de l'économie bleue durable en Outre-mer, conformément aux textes en vigueur relatifs au CNML.